

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 1er avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SAFONT Jacques, Maire de Montolieu, à la salle d'honneur de la mairie de Montolieu

Etaiet présents :

Aurélie BARBERO, Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY, Marbouba ETIENNE, Myriam GUIRAUD, René LABESSEDE, Éric OLIVIER, Jean-Luc OLIVIER, Agnès PAUTOU, Christophe PECH, Jean-Paul PUJADE, Jacques SAFONT, Céline SALA, Jérémie SANDILLON.

Etaiet absents :

Aude SOULIÉ procuration à Aurélie BARBERO
Thierry BOST procuration à Jérémie SANDILLON

La séance est ouverte à 19h04

Secrétariat de séance

Mr le Maire, Jacques SAFONT demande à Mme Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY d'être la secrétaire de séance pour ce conseil municipal. Il lui a proposé suite aux différentes remarques qu'elle a émise lors du dernier conseil municipal. Celle-ci a décliné car elle pouvait être amenée à quitter la séance.

Mme ETIENNE Marbouba propose d'assurer le secrétariat.

La proposition est retenue à l'unanimité.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 28/03/2026
- Fonctions déléguées aux adjoints et conseillers
- Indemnités de fonction des élus
- Délégation du conseil municipal au maire
- Désignations dans les commissions et les organismes
- Constitution du CCAS

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Le procès-verbal a été communiqué à l'ensemble des conseillers.

Madame Jeanne ÉTORÉ-LORTHOLARY souligne qu'il a une faute d'orthographe à la deuxième ligne du paragraphe Installation du Conseil Municipal.

Il lui est répondu qu'elle sera rectifiée.

M. le maire informe Mme Jeanne ÉTORÉ-LORTHOLARY qu'elle n'a pas restitué exactement ses dires dans le texte qu'elle a proposé pour l'élaboration de ce procès-verbal.

Elle répond qu'il faut procéder aux modifications.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FONCTIONS DELEGUEES AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS

Monsieur le Maire donne lecture des fonctions déléguées aux adjoints et conseillers municipaux par arrêté en date du 01 avril 2026

M. LABESSEDE René, 1^{er} adjoint :

;

- Finances

;
;
Madame BARBERO Aurélie, 2^{ème} adjointe :

- ;- Ecole, communication, vie associative

;
;
Monsieur BOST Thierry, 3^{ème} adjoint :

- Travaux, Urbanisme, Service technique,

;
;
Madame PAUTOU Agnès, 4^{ème} adjointe :

- Culture, patrimoine, tourisme

;
Conseillère déléguée CCAS ordre de priorité n°1 : Madame SALA Céline

Conseillère déléguée CCAS ordre de priorité n°2 : Madame GUIRAUD Myriam

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des indemnités aux Adjointes et aux conseillers délégués dans le cadre leurs délégations, sans dépassement de l'enveloppe maximale prévue par la Loi, comme suit :

Il propose de minorer les taux d'indice de l'indemnité du maire et des adjoints, afin de partager le reste de l'enveloppe maximale (max 91,38%) aux 2 conseillers délégués

- Le Maire, taux de **40,3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux minoré),
- Les 4 adjoints au Maire, au taux de **10,7%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux minoré),
- Les 2 conseillers municipaux délégués au taux de **4,14%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux minoré) ;

La proposition est approuvée à la majorité avec 14 voix pour et 1 voix contre (Jeanne ÉTORÉ-LORTHOLARY)

Madame Jeanne ÉTORÉ-LORTHOLARY explique que le programme de la liste qu'elle a conduite prévoyait une diminution des indemnités, et la réserve d'une part des indemnités restantes à l'attribution de mission à l'ensemble des conseillers qui l'auraient souhaité, elle ne souhaite donc pas que la totalité de l'enveloppe maximale soit répartie comme présentée.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Les délégations proposées sont approuvées à la majorité avec 14 voix pour et 1 voix contre (Jeanne ÉTORÉ-LORTHOLARY)

DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES

Monsieur Le Maire propose aux conseillers la création des commissions communales suivantes.

Il précise que le Maire est président de droit de toutes les commissions :

Madame Jeanne ÉTORÉ-LORTHOLARY demande quel est le fonctionnement prévu pour les commissions.

Il lui est répondu que la fréquence des réunions sera définie lors de la première réunion de chaque commission.

Elle répond qu'il est difficile de s'engager dans plusieurs commissions si l'on ne connaît son fonctionnement à l'avance.

Commission Finances :

Vice-Président : LABESSEDE René

Membres : ETIENNE Marbouba, PAUTOU Agnès, BARBERO Aurélie, OLIVIER Éric, SANDILLON Jérémie, OLIVIER Jean-Luc

Approuvée à l'unanimité

Commission patrimoine, culture, tourisme

Vice-Présidente : PAUTOU Agnès

Membres : SOULIÉ Aude, PUJADE Jean-Paul, BARBERO Aurélie, OLIVIER Jean-Luc, ÉTORÉ-LORTHOLARY Jeanne

Approuvée à l'unanimité

Commission vie associative et vie économique

Vice-Président : PUJADE Jean-Paul

Membres : PAUTOU Agnès, ETIENNE Marbouba, BARBERO Aurélie, OLIVIER Jean-Luc, SALA Céline, GUIRAUD Myriam, ÉTORÉ-LORTHOLARY Jeanne, PECH Christophe,

Approuvée à l'unanimité

Commission communication :

Vice-Présidente : BARBERO Aurélie

Membres : ETIENNE Marbouba, SALA Céline, PUJADE Jean-Paul, PAUTOU Agnès, SOULIÉ Aude, GUIRAUD Myriam

Approuvée à l'unanimité

Commission travaux, urbanisme, sécurité

Vice-Président : BOST Thierry

Membres : ETIENNE Marbouba, OLIVIER Éric, SANDILLON Jérémie, PECH Christophe, LABESSEDE René, OLIVIER Jean-Luc, ÉTORÉ-LORTHOLARY Jeanne,

Approuvée à l'unanimité

Commission d'Appel d'Offres :

Les modalités d'élection et la composition de la commission d'appel d'Offre sont définies à l'article 22 du code des marchés publics.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle se compose de trois membres titulaires et de trois suppléants.

Le maire est président de droit.

Il est rappelé que les suppléants interviennent par ordre en cas d'absence du titulaire.

1 président titulaire : SAFONT Jacques

1 membre titulaire : PECH Christophe

1 membre titulaire : BOST Thierry

1 membre titulaire : LABESSEDE René

1^{er} membre suppléant : ETIENNE Marbouba

2^{ème} membre suppléant : OLIVIER Éric

3^{ème} membre suppléant : SANDILLON Jérémie

Approuvé à la majorité par 14 voix pour et 1 abstention (ÉTORÉ-LORTHOLARY Jeanne)

Madame ÉTORÉ-LORTHOLARY Jeanne fait remarquer qu'une commission aussi importante aurait dû intégrer un membre de la liste minoritaire qui est compétent dans le domaine.

Correspondant Défense armées :

Il est proposé :

SANDILLON Jérémie

Approuvée à l'unanimité

Membre habilité à siéger au GIP CERES FRANCO :

Monsieur le Maire représentera la commune au GIP.

Mme ÉTORÉ-LORTHOLARY Jeanne demande si on votait cette délégation, M. le Maire a répondu qu'il n'y avait pas besoin de la voter, puisqu'il est représentant de fait.

<u>Désignation des délégués titulaires et suppléants aux différents syndicats :</u>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune de Montolieu dans les assemblées délibérantes des syndicats suivants :

Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) :

La commune doit procéder à la désignation d'un élu en qualité de délégué communal titulaire représentera la commune de MONTOLIEU dans les secteurs territoriaux et/ou

instances syndicales du SYADEN, et d'autre part, à celle **de son suppléant** qui sera chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

Intéressés et sensibles aux aménagements au sein des collectivités, aux questions relatives à l'énergie, aux télécommunications et aux besoins des usagers, le rôle des référents sera de participer aux réunions de votre secteur concourant notamment à la présentation des différentes activités ou services mutualisés du SYADEN et à la définition des programmes de travaux notamment sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public, en partenariat avec le comité syndical.

De plus, ils seront amenés à élire les délégués qui représenteront la Commune au sein des instances délibérantes du SYADEN.

1 délégué titulaire : BOST Thierry
1 délégué suppléant : PUJADE Jean-Paul

Approuvée à l'unanimité

Correspondant incendie et secours

Le décret 2022-1091 du 22 juillet dernier, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, est venu compléter la loi dite « MATRAS » qui consolide la réglementation applicable en matière de sécurité civile.

M. Le Maire sera le correspondant.

CONSTITUTION DU CCAS

L'existence du CCAS dont le budget est alimenté par le budget communal est une obligation. A compter de son renouvellement, le conseil municipal dispose d'un délai maximal de deux mois pour procéder au renouvellement du conseil d'administration du CCAS (article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles).

Il se compose de 5 membres élus en son sein, 5 membres extérieurs désignés par le Maire.

Proposition d'une liste de 5 conseillers

SALA Céline
GUIRAUD Myriam
SOULIÉ Aude
SANDILLON Jérémie
PECH Christophe

Approuvé à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention ((ÉTORÉ-LORTHOLARY Jeanne)

Les personnes désignées pour compléter le conseil d'administration n'ont pas encore été choisies, elles seront communiquées aux conseillers lors d'une prochaine séance.

Suite aux remarques incessantes de Mme ÉTORÉ-LORTHOLARY Jeanne, Mr Pujade JP a réagi à son comportement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h27